



Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental
Titre II livre 1^{er} du Code rural et de la Pêche maritime

**Avis d'ouverture d'enquête publique sur le périmètre
d'aménagement foncier agricole et le mode d'aménagement
foncier**

**Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de
Jargeau, Darvoy, Férolles et Sandillon**

Les propriétaires fonciers des communes de Jargeau, Darvoy, Férolles et Sandillon sont informés que la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Jargeau, Darvoy, Férolles et Sandillon a décidé, dans sa séance du 20 février 2018, de proposer la réalisation d'un aménagement foncier agricole forestier et environnemental avec inclusion d'emprise sur le territoire des communes sus-désignées.

Le périmètre de cette opération d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental comprend l'ensemble du territoire agricole (à l'exclusion de la plupart des parcelles bâties) sur les communes de Jargeau, Darvoy, Férolles et Sandillon.

Sections cadastrales incluses dans le projet de périmètre d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental :

- **JARGEAU**: sections AB-AC-AD-AH
- **DARVOY**: sections A-B-K-ZA-ZB-ZC-ZD-ZG-ZH-ZI-ZK-ZL
- **FEROLLES**: sections D-E-ZK-ZL-ZO
- **SANDILLON**: sections D-F-ZD-ZE-ZH-ZI

Conformément aux dispositions des articles L121-14 et suivants et R 121-21 et suivants du Code rural et de la Pêche maritime (CRPM), **une enquête publique sera ouverte à la mairie de Jargeau (Place du Grand Cloître, 45150 JARGEAU) du mercredi 29 août 2018 à 15H00 au vendredi 28 septembre 2018 à 17H30.**

La durée de cette enquête pourra être prorogée d'une durée maximale de 15 jours sur décision motivée du Commissaire enquêteur.

Cette enquête publique aura pour objet le projet de périmètre de l'opération d'aménagement foncier agricole ainsi que les prescriptions que devront respecter ce projet d'aménagement foncier.

Conformément aux dispositions de la loi sur l'eau et de l'article R 121-21 du CRPM, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête constitué des pièces suivantes :

- les plans au 1/5000^e du projet de périmètre à l'intérieur duquel l'opération d'aménagement foncier agricole est projetée ainsi que l'état de sections,
- l'étude préalable d'aménagement foncier visée à l'article L121-1 du Code rural et de la Pêche maritime,
- le porter à connaissance de Monsieur le Préfet ainsi que le porter à connaissance complémentaire, établi conformément à l'article L 121-13 du Code rural et de la Pêche maritime,
- les procès-verbaux de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier en date des 29 novembre 2016, 25 janvier 2018 et 20 février 2018, incluant la

proposition de la Commission établie en application de l'article R 121-20-1 du Code rural et de la Pêche maritime et les recommandations environnementales,

- la note de présentation non technique,
- l'avis d'enquête publique,
- l'arrêté d'ouverture d'enquête publique,
- le registre destiné à recevoir les réclamations et observations des propriétaires et autres personnes intéressées.

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête sur support papier sera déposé dans les mairies de Jargeau, Darvoy, Férolles et Sandillon, où chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture du secrétariat de ces mairies.

Le dossier d'enquête sera également disponible et consultable via le site internet du Conseil départemental du Loiret, dans la rubrique Enquête publique, Aménagement foncier agricole forestier et environnemental de Jargeau, Darvoy, Férolles et Sandillon, qui renverra à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/804>.

Pour la commune de JARGEAU, les horaires seront les suivants :

Tous les jours, sauf le samedi : 8h30-12h30 et 15h00-17h30.

La Mairie sera exceptionnellement ouverte le samedi 22 septembre de 9h00 à 12h00.

Le dossier d'enquête pourra être consulté gratuitement par le public sur un poste informatique, en mairie de JARGEAU, aux horaires d'ouverture indiqués.

Pour information, le dossier d'enquête sera également consultable à la mairie de Marcilly-en-Villette (commune incluse dans l'Etude Préalable d'Aménagement Foncier) et à la mairie de Saint-Cyr-en-Val (en tant que commune « Loi sur l'Eau ») aux horaires habituels d'ouverture de ces mairies.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations et les réclamations du public pourront :

- soit être consignées sur un registre de réclamation tenu à disposition dans chaque mairie (à feuillets non mobiles côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur),
- soit être adressées sur papier libre au commissaire enquêteur élisant domicile, à cette occasion, en mairie de Jargeau, à l'adresse suivante : *Monsieur le Commissaire-Enquêteur, Mairie de Jargeau Place du Grand Cloître, 45150 JARGEAU* pour y être annexées au registre,
- soit être transmises par voie électronique, en les déposant via le site internet du Département du Loiret ou à l'adresse mail suivante : enquete-publique-804@registre-dematerialise.fr.

Elles seront également consultables via le site internet du Conseil départemental du Loiret, dans la rubrique Enquête publique, Aménagement foncier agricole forestier et environnemental de Jargeau, Darvoy, Férolles et Sandillon, qui renverra à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/804>.

Monsieur **André ROBIN**, Commissaire-enquêteur, retraité de l'enseignement, désigné par ordonnance du Tribunal Administratif d'Orléans en date du 24 mai 2018, se tiendra à disposition du public en mairie de Jargeau les :

Dates	Horaires		Lieu
Mercredi 29 août	15H00	17H30	salle de la mairie, à Jargeau
Jeudi 13 septembre	9H00	12H30	salle de la mairie, à Jargeau
Samedi 22 septembre	9H00	12H00	salle de la mairie, à Jargeau
Vendredi 28 septembre	15h00	17h30	salle de la mairie, à Jargeau

pour recevoir les réclamations et observations des propriétaires intéressés, qui seront consignées sur le registre destiné à cet usage.

En application des dispositions de l'article L 121-14 du Code rural et de la Pêche maritime, il appartiendra aux propriétaires de signaler au Conseil départemental, dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent avis, à l'adresse suivante : *Monsieur le Président du Conseil départemental, Département du Loiret, Direction de l'Aménagement et du Patrimoine, 45945 ORLEANS*, les contestations judiciaires en cours concernant leurs propriétés en précisant les noms et adresses des auteurs de ces contestations afin que l'avis d'enquête puisse leur être notifié.

Sous réserve de la reconnaissance ultérieure de leurs droits, ces derniers pourront intervenir dans la procédure d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental.

A l'issue de l'enquête publique, après examen des observations consignées ou annexées aux registres des réclamations, le commissaire-enquêteur transmettra le dossier avec son rapport, comportant un avis motivé, au Président du Conseil départemental dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée en mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête, en Préfecture ainsi qu'au Conseil départemental du Loiret, où le public pourra en prendre connaissance pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, via le site internet du Conseil départemental du Loiret, dans la rubrique Enquête publique, Aménagement foncier agricole forestier et environnemental de Jargeau, Darvoy, Férolles et Sandillon, qui renverra à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/804>.

Marc GAUDET,

Président du Conseil départemental

